
GROUPE DE TRAVAIL DU GCF POLITIQUE DE GOUVERNANCE

MISE À JOUR 2025

Contexte

Le Groupe de travail des gouverneurs sur le climat et les forêts (GCF) a adopté la présente politique de gouvernance afin de faciliter le fonctionnement de ce réseau unique d'États, de provinces, de régions et de départements. Cette politique de gouvernance s'appuie sur un [Plan d'action conjoint](#) de 2009-2010 qui a défini les objectifs du Groupe de travail du GCF et comprend des dispositions relatives à la composition, à la gouvernance et aux responsabilités du Groupe de travail du GCF. La politique de gouvernance a été initialement adoptée en 2011 et a été mise à jour au fil des ans pour aboutir à sa forme actuelle.¹

Sur la base de ces objectifs, la politique de gouvernance est structurée comme suit :

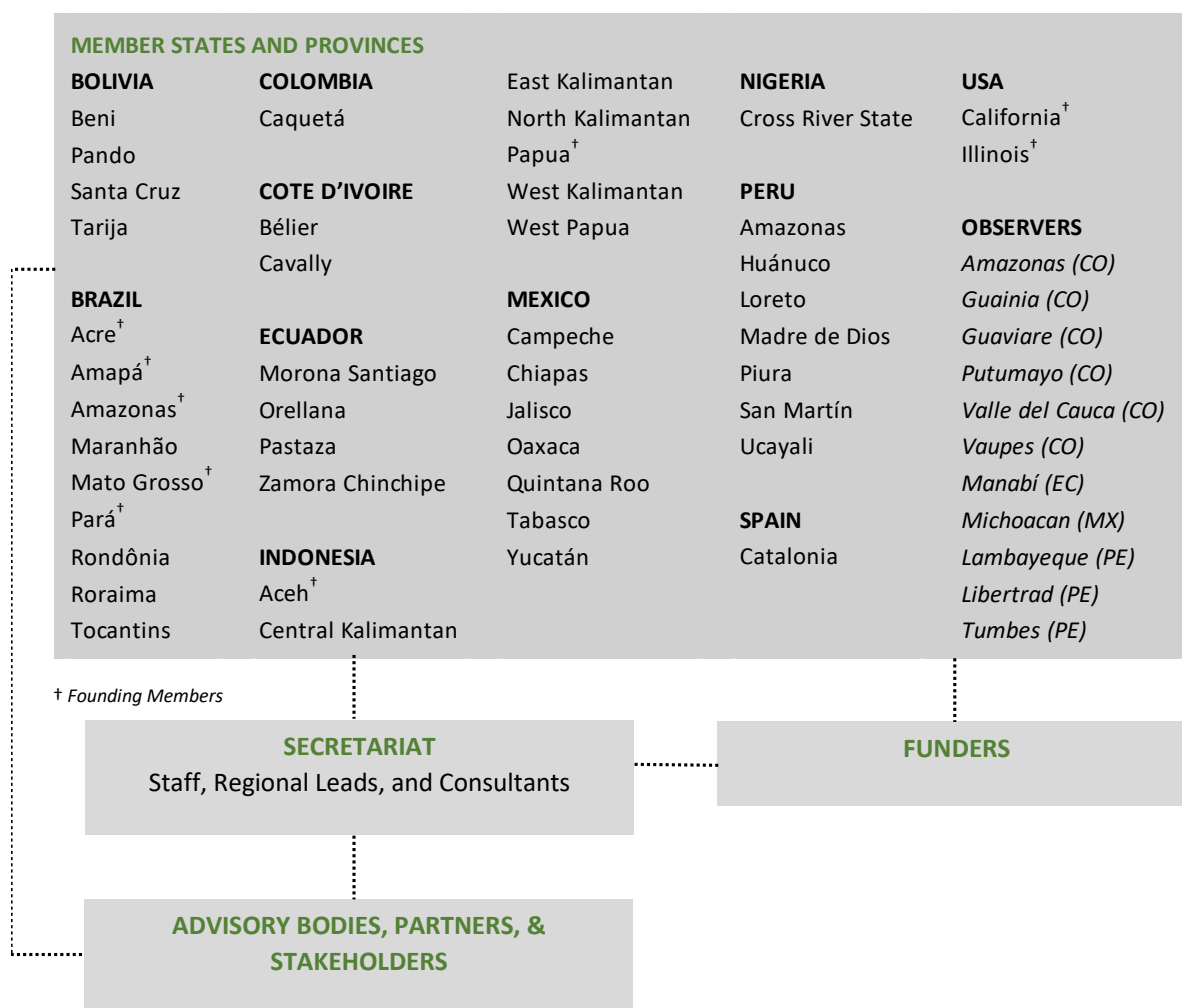
- I. Gouvernance générale
 - A. Structure de gouvernance actuelle
 - B. Rôles et responsabilités des Organes directeurs et délégués du Groupe de travail du GCF
- II. Politique décisionnelle
- III. Procédures de l'organe technique/consultatif
- IV. Procédures de réunion
- V. Procédures de collecte de fonds
- VI. Procédures de retrait et de résiliation

Annexe A – Procédures d'adhésion au Groupe de travail du GCF

¹ La politique de gouvernance du Groupe de travail du GCF a été élaborée en 2011 et mise à jour en 2014, 2018, 2022, 2023 et 2025. Des documents historiques supplémentaires relatifs à la politique de gouvernance, au Plan d'action conjoint et aux documents connexes sont disponibles à <https://www.gctff.org/resource-library/>.

I. Gouvernance générale

A. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ACTUELLE²



B. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DIRECTEURS ET DES DÉLÉGUÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DU GCF

1. Gouverneurs

Les gouverneurs du Groupe de travail du GCF sont chargés de fournir des orientations et des contributions de haut niveau au processus du Groupe de travail du GCF, de veiller à ce que les délégués du Groupe de travail du GCF disposent du temps et des

² Le graphique peut être modifié par le secrétariat du Groupe de travail du GCF si nécessaire afin de refléter les changements dans la composition des membres et des observateurs. Une telle modification ne nécessitera pas de vote pour mettre à jour la politique de gouvernance.

2 - Politique de gouvernance du Groupe de travail du GCF



ressources nécessaires pour participer au processus du Groupe de travail du GCF, et de faciliter une transition en douceur vers une nouvelle direction le cas échéant.

Les gouverneurs sont tenus de désigner deux représentants auprès du Groupe de travail du GCF par courrier ou par courriel adressé au secrétariat du Groupe de travail du GCF. En cas de changement des représentants ou « délégués » désignés, les gouverneurs sont tenus de formaliser ces changements par écrit, par courrier ou par courriel adressé au secrétariat du Groupe de travail du GCF.

2. Assemblée du Groupe de travail du GCF

L'« Assemblée du Groupe de travail du GCF » désigne l'ensemble des délégués des États, provinces, départements et régions³ membres du Groupe de travail du GCF, qui prend les décisions exécutives sur les questions clés pour le Groupe de travail du GCF. Elle est composée de deux délégués sélectionnés par le gouverneur de chaque État et province membre.

Délégués

Les délégués doivent être des personnalités politiques et/ou des fonctionnaires de l'État/de la province, et ne peuvent être des membres d'ONG ou d'autres entités choisis pour représenter l'État/la province que dans des circonstances exceptionnelles. Chaque État/province membre du Groupe de travail du GCF peut désigner des observateurs supplémentaires, qui participent sans droit de vote aux activités du Groupe de travail du GCF, parmi les membres de son administration. Si un délégué officiellement désigné est dans l'impossibilité de participer à une ou plusieurs réunions, le gouverneur concerné peut nommer un ou plusieurs délégués suppléants pour représenter l'État/la province à cette réunion. La nomination d'un délégué suppléant sera communiquée par écrit au Secrétariat avant la réunion, avec l'autorisation du gouverneur concerné.

Réunion annuelle du Groupe de travail du GCF

L'Assemblée du Groupe de travail du GCF se réunit une fois par an lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF et souvent (de manière plus informelle) lors d'événements tels que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Après 2027, l'Assemblée du Groupe de travail du GCF se réunira tous les deux ans. L'Assemblée du Groupe de travail du GCF est chargée de prendre les décisions importantes relatives aux activités du Groupe de travail du GCF, notamment l'établissement des priorités du Groupe de travail du GCF, l'approbation des documents de politique générale du Groupe de travail du GCF, l'admission de nouveaux observateurs et membres, et les changements fondamentaux dans le rôle ou la composition du Groupe de travail du GCF. Elle supervise le travail du Secrétariat, des coordinateurs et des organes consultatifs techniques du Groupe de travail du GCF (voir ci-dessous).

³ Collectivement désignés dans ce document sous le terme « État/province » ou « État et province ».

3 - Politique de gouvernance du Groupe de travail du GCF



Présidence

L'Assemblée du Groupe de travail du GCF est dirigée par l'État ou la province qui assure la présidence pendant une année civile (voir « Présidence » ci-dessous).

Parties prenantes

Les États et provinces observateurs, les autres représentants gouvernementaux et les autres parties prenantes sont autorisés à assister aux réunions du Groupe de travail du GCF et à faire part de leurs observations au Groupe de travail du GCF et aux organes consultatifs techniques, à l'exception des sessions à huis clos réservées aux membres du Groupe de travail du GCF (voir Observateurs ci-dessous).

3. Membres et représentants du Groupe de travail du GCF

Les membres du Groupe de travail du GCF sont les États et provinces qui (1) faisaient partie du groupe des membres fondateurs (signataires des protocoles d'accord de 2008 et de l'accord d'Acre) ;⁴ ou (2) ont été désignés par un ou plusieurs membres fondateurs du Groupe de travail du GCF et dont l'adhésion officielle a été approuvée par consensus (voir « Prise de décision » ci-dessous) par l'Assemblée du Groupe de travail du GCF. Les juridictions souhaitant adhérer doivent se conformer à toutes les étapes décrites dans les procédures relatives aux observateurs et aux nouveaux membres figurant à l'annexe A.

Les membres sont tenus de :

- a. Prendre des décisions exécutives sur les recommandations visant à mettre en œuvre les dispositions du protocole d'accord relatives au secteur forestier (pour les membres fondateurs) et les documents d'orientation du Groupe de travail du GCF, notamment les [Principes directeurs pour la collaboration et le partenariat entre les gouvernements infranationaux, les peuples autochtones et les communautés locales](#), la [Déclaration de Rio Branco](#), le [Plan d'action de Manaus](#) et la [Politique du Groupe de travail du GCF en matière d'égalité des sexes : Les femmes pour les forêts et le climat](#).
- b. Travailler avec les autres membres pour partager les enseignements tirés et coordonner les activités du Groupe de travail du GCF avec les membres du même pays et leurs gouvernements nationaux respectifs.
- c. Répondre aux communications et aux livrables du Groupe de travail du GCF.
- d. Assister et participer activement aux réunions et aux organes consultatifs techniques du Groupe de travail du GCF.
- e. Collaborer avec les parties prenantes de leur État/province afin de fournir des commentaires et d'autres contributions aux livrables du Groupe de

⁴ Ces protocoles d'accord sont spécifiques aux États et provinces membres fondateurs, à savoir Acre, Amapá, Amazonas, Mato Grosso, Pará, Aceh, Papouasie, Californie, Illinois et Wisconsin (qui s'est retiré en 2011).

4 - Politique de gouvernance du Groupe de travail du GCF



travail du GCF et participer aux réunions et autres événements du Groupe de travail du GCF.

- f. Créer et dissoudre des organes techniques/consultatifs et approuver les propositions du Secrétariat concernant le recrutement de coordinateurs et de consultants techniques pour les organes techniques/consultatifs afin de les aider à réaliser leurs livrables.
- g. Nommer des représentants techniques pour participer aux organes techniques/consultatifs.
- h. Aider le Secrétariat à identifier les consultants et les experts dont il a besoin.
- i. Assurer une transition en douceur entre les administrations ou lors d'autres changements de personnel.
- j. Diffuser des informations sur les activités du Groupe de travail du GCF.
- k. Identifier le soutien institutionnel et financier pour les activités du Groupe de travail du GCF.
- l. Informer régulièrement les membres du Groupe de travail du GCF, les coordonnateurs et le Secrétariat des progrès réalisés dans leur État/province en matière de REDD+ et de développement à faibles émissions, notamment par le biais de mises à jour annuelles dans le cadre des enquêtes du Secrétariat et des bases de données du Groupe de travail du GCF.

4. Comité(s) exécutif(s)

Les membres du Groupe de travail du GCF peuvent former un comité exécutif chargé de fournir des orientations aux membres et de superviser le Secrétariat et les coordonnateurs en matière de collecte de fonds, de gouvernance et d'autres questions organisationnelles. Le président de l'assemblée du Groupe de travail du GCF préside également le comité exécutif, qui se réunit au moins une fois par trimestre.

5. Présidence

L'Assemblée du Groupe de travail du GCF est dirigée par un président. La présidence du Groupe de travail du GCF est assurée à tour de rôle chaque année et doit être exercée par un État ou une province et d'un pays différents chaque année. Le président est élu par l'Assemblée et entre en fonction le 1^{er} de l'année suivante. Le président est chargé de :

- a. Aider à organiser et à définir l'ordre du jour de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF, qui peut se tenir ou non dans l'État ou la province du président.
- b. Diriger la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF en coordination avec le Secrétariat.
- c. Élaborer le plan de travail annuel avec le Secrétariat et les membres.
- d. Identifier et obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre des activités du Groupe de travail du GCF.



- e. Assurer la coordination avec les États et les provinces membres du Groupe de travail du GCF par le biais de réunions régulières (téléphoniques, virtuelles ou autres).
- f. Aider à traiter les questions relatives aux nouveaux membres et au recrutement (en particulier dans les juridictions du côté de la demande).
- g. Aider à la sensibilisation et à la coordination des parties prenantes et des gouvernements.
- h. Mener les processus décisionnels et consulter les membres lorsque de telles mesures sont nécessaires en dehors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.

6. Secrétariat

Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF est composé d'une petite équipe de professionnels rémunérés et d'enseignants basés à l'Université de Californie à Los Angeles et à l'Université du Colorado à Boulder. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF est habilité à coordonner les travaux du Groupe de travail du GCF, à veiller au bon déroulement des activités du Groupe de travail du GCF et à assurer la continuité des efforts du Groupe de travail du GCF. Le Secrétariat est chargé de :

- a. Communiquer avec le président et les membres de l'Assemblée du Groupe de travail du GCF (en partie par l'intermédiaire des coordinateurs, le cas échéant) en utilisant des méthodes qui permettent de maintenir des lignes de communication claires et ouvertes.
- b. Mettre en œuvre les décisions et la planification stratégique approuvées par les membres, notamment en facilitant la mise en place d'organes techniques/consultatifs et en préparant des documents d'orientation et de politique générale pertinents pour l'avancement des programmes juridictionnels en faveur de la REDD+/du développement à faibles émissions.
- c. Veiller à ce que les travaux soient menés à bien et les délais respectés par tous les organes consultatifs techniques, consultants et partenaires de coopération du Groupe de travail du GCF, ainsi que par le Groupe de Travail du GCF dans son ensemble (conformément aux accords/contrats de subvention).
- d. Travailler avec les membres pour produire et examiner les documents d'information destinés aux réunions du Groupe de travail du GCF, aux rapports du Groupe de travail du GCF et à d'autres documents du Groupe de travail du GCF.
- e. Assurer la liaison avec les membres du Groupe de travail du GCF, les donateurs, les ONG, les peuples autochtones et les dirigeants des communautés traditionnelles, ainsi que d'autres parties prenantes et partenaires au nom du Groupe de travail du GCF.
- f. Aider à la sensibilisation, à la coordination et à la mise en relation avec la communauté mondiale des politiques de REDD+ et de développement à faibles émissions, notamment par la formation de partenariats visant à renforcer l'impact des efforts du Groupe de travail du GCF.



- g. Tenir le Groupe de travail du GCF informé des questions pertinentes soulevées dans le cadre des débats plus larges sur la REDD+ et le développement à faibles émissions qui pourraient avoir une incidence sur le processus du Groupe de travail du GCF.
- h. Superviser le processus du Groupe de travail du GCF, l'administration des subventions et la gestion des projets, coordonner tous les rapports techniques et financiers destinés aux donateurs, coordonner et faciliter les réunions et les activités entre les membres, les partenaires coopérants et les parties prenantes, et recruter et gérer les coordinateurs et les consultants techniques/conseillers.
- i. Collecte de fonds pour soutenir la continuité et la croissance du réseau du Groupe de travail du GCF (y compris pour les partenariats stratégiques, l'innovation politique, la communication, les réunions mondiales et les processus régionaux).

7. Organismes techniques/consultatifs et consultants

Les organes techniques/consultatifs du Groupe de travail du GCF élaborent des recommandations concernant l'infrastructure réglementaire et institutionnelle nécessaire pour générer des crédits compensatoires REDD+ conformes aux normes réglementaires et d'autres activités internationales de développement à faibles émissions de carbone et liées aux forêts. Le Secrétariat et les organes techniques/consultatifs du Groupe de travail du GCF peuvent organiser des ateliers techniques afin de produire des travaux techniques sur des questions spécifiques, dont les résultats seront communiqués à l'Assemblée du Groupe de travail du GCF. Des personnes ou des organisations peuvent être engagées par le Secrétariat du Groupe de travail du GCF en tant que consultants afin de répondre à un besoin de l'Assemblée du Groupe de travail du GCF ou d'un organe consultatif technique pour préparer des livrables spécifiques à soumettre à l'examen du Groupe de travail du GCF. Les organes techniques/consultatifs actuels sont les suivants :

- Comité global sur les peuples autochtones et les communautés locales
- Groupe de travail sur le genre

8. Coordinateurs du Groupe de travail du GCF

Les coordinateurs du Groupe de travail du GCF soutiennent les États et provinces membres du pays dans lequel ils sont situés. En outre, les coordinateurs travaillent directement avec le Secrétariat du Groupe de travail du GCF dans le cadre de contrats ou de partenariats plus informels. Des coordinateurs sont actuellement en place au Brésil (depuis 2010), en Indonésie (depuis 2010), au Mexique (depuis 2013), au Pérou (depuis 2014), en Équateur (depuis 2023) et en Bolivie (depuis 2024). Les États/provinces participent aux processus de sélection et de renouvellement des coordinateurs, qui sont généralement des organisations à but non lucratif qui sont reconnues et en opération dans les pays où le Groupe de travail du GCF est le plus présent.



Le Secrétariat élabore un programme de travail annuel avec chaque coordinateur, qui peut, en fonction du financement global, recevoir un contrat de l'Université de Californie à Los Angeles. En général, les coordinateurs du Groupe de travail du GCF sont chargés de :

- a. Communiquer régulièrement avec les États membres du Groupe de travail du GCF afin de fournir des informations sur les activités et les résultats attendus du Groupe de travail du GCF au président, au Secrétariat et aux autres coordinateurs.
- b. Communiquer en temps utile au Secrétariat du Groupe de travail du GCF sur les activités, les résultats attendus, les possibilités de financement et d'autres sujets pertinents.
- c. Faciliter les possibilités d'échange d'informations et le soutien technique aux États/provinces membres du Groupe de travail du GCF.
- d. Servir de plaque tournante pour la collaboration entre les États/provinces et la coordination avec les processus nationaux afin d'élaborer une approche commune en matière de REDD+ et de développement à faibles émissions.
- e. Contribuer aux efforts visant à approfondir la collaboration avec les nouvelles administrations ainsi qu'avec les partenaires actuels et potentiels.
- f. Fournir une expertise technique et des conseils aux membres sur la REDD+ et le développement à faibles émissions.
- g. Aider à l'organisation de réunions régionales et faciliter la participation des États/provinces aux réunions annuelles et autres réunions internationales du Groupe de travail du GCF.
- h. Participer à tous les organes techniques/consultatifs du Groupe de travail du GCF et fournir des contributions et des commentaires sur les résultats du Groupe de travail du GCF conformément aux accords/contrats de subvention.
- i. Contribuer à l'élaboration des supports de communication du Groupe de travail du GCF.
- j. Préparer et partager avec le Secrétariat les comptes rendus de réunion et autres documents pertinents qui ont été approuvés par les États et les provinces.
- k. Diriger les efforts de collecte de fonds pour soutenir les activités et les priorités régionales du Groupe de travail du GCF, et coordonner avec le Secrétariat du Groupe de travail du GCF les efforts mondiaux de collecte de fonds.

Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF remplit cette fonction pour la Californie, l'Illinois, le Caquetá, l'État de Cross River, le Béliz, le Cavally et la Catalogne.

9. Observateurs

Les observateurs sont des États et des provinces qui souhaitent en savoir plus sur le Groupe de travail du GCF en participant à ses activités. Les juridictions qui souhaitent devenir observateurs doivent suivre les étapes décrites à l'annexe A et être approuvées à l'unanimité par les membres actuels du Groupe de travail du GCF lors



d'une réunion annuelle. Bien qu'il n'existe pas de règles officielles régissant la participation, les observateurs sont tenus de participer à toutes les sessions de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF, à l'exception des parties fermées des sessions de travail du Groupe de travail du GCF. Une juridiction doit être observatrice pendant au moins un an, ou pendant la période entre deux réunions annuelles, la période la plus courte étant retenue, avant de pouvoir demander à devenir membre.

En règle générale, le Groupe de travail du GCF ne finance pas la participation des observateurs à la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.

10. Parties prenantes

Les parties prenantes du Groupe de travail du GCF sont des organisations non gouvernementales (représentants d'entités non étatiques/provinciales, y compris des organisations à but non lucratif, des universités, le secteur privé et des organisations intergouvernementales) et des personnes qui ont manifesté leur intérêt pour participer aux activités du Groupe de travail du GCF. Cela peut se faire de plusieurs manières, notamment (1) un membre du Groupe de travail du GCF les a invités à participer à un organe consultatif technique du Groupe de travail du GCF ; (2) la partie prenante a exprimé son intérêt à être tenue informée des activités du Groupe de travail du GCF ; et/ou (3) la partie prenante a exprimé son intérêt à assister aux parties ouvertes d'un atelier ou d'une réunion du Groupe de travail du GCF (à ce jour, les réunions du Groupe de travail du GCF ont été ouvertes à toute personne intéressée, dans la limite des places disponibles et des ressources disponibles). De plus amples informations sur la participation des parties prenantes sont disponibles dans le document d'orientation du Groupe de travail du GCF sur la participation des parties prenantes.⁵

11. Partenaires/Donateurs

Les partenaires/donateurs du Groupe de travail du GCF comprennent les entités qui fournissent un financement, une assistance technique et d'autres formes de soutien au Secrétariat du Groupe de travail du GCF, aux coordonnateurs et/ou aux États et provinces membres.

II. Procédures décisionnelles

- A. Chaque État et province membre dispose d'un (1) membre votant au sein de l'Assemblée du Groupe de travail du GCF.
- B. Les décisions sont prises par consensus, dans la mesure du possible, par l'Assemblée du Groupe de travail du GCF. Les décisions sont prises lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Assemblée du Groupe de travail du

⁵ [disponible sur demande pour les membres]



GCF peut convenir de prendre des décisions à distance (par exemple, par courrier électronique).⁶

- C. Si, après un premier tour de discussion, aucun consensus n'est atteint, un deuxième tour de discussion a lieu, à l'issue duquel la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, les opinions dissidentes ou divergentes étant consignées.
- D. Si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, la décision est reportée.
- E. Les décisions qui relèvent de la compétence des membres comprennent, sans s'y limiter : les nouveaux membres, le président du Groupe de travail du GCF, l'établissement des priorités du Groupe de travail du GCF, l'établissement et la mise à jour des politiques et procédures de gouvernance du Groupe de travail du GCF, et la création de nouveaux organes techniques/consultatifs.

III. Procédures des organes techniques/consultatifs

- A. L'Assemblée du Groupe de travail du GCF peut créer des organes techniques/consultatifs par consensus.
- B. Les organes techniques/consultatifs du Groupe de travail du GCF peuvent formuler des recommandations concernant l'infrastructure technique, réglementaire et institutionnelle nécessaire à la mise en place de programmes juridictionnels pour la REDD+ et les programmes de développement à faibles émissions.
- C. Les organes techniques/consultatifs, en coordination avec le Secrétariat, peuvent recruter des membres du Groupe de travail du GCF, des parties prenantes et des consultants privés pour participer aux travaux des organes techniques/consultatifs et produire les résultats de ces travaux.
- D. Les organes techniques/consultatifs du Groupe de travail du GCF rendent compte à l'Assemblée du Groupe de travail du GCF et sont supervisés par les responsables (désignés soit par l'Assemblée du Groupe de travail du GCF, soit par les membres des organes techniques/consultatifs) et par le Secrétariat.⁷
- E. Le responsable est chargé de définir les objectifs de l'organe, d'établir le calendrier des résultats attendus, de consacrer du temps à la réalisation de ces résultats (y compris en supervisant, avec le Secrétariat, les consultants engagés à cette fin par l'organe technique/consultatif et en collaborant avec les membres de l'organe afin qu'ils apportent leur contribution), et d'encourager la participation et la contribution des parties prenantes aux travaux de l'organe.

⁶ Par exemple, un vote final sur les modifications apportées à la politique de gouvernance du Groupe de travail du GCF qui ont été discutées lors d'une réunion annuelle peut être organisé, après approbation par l'assemblée du Groupe de travail du GCF, par des moyens électroniques tels que le courrier électronique.

⁷ Actuellement, les groupes consultatifs techniques sont supervisés et dirigés par le Secrétariat. L'approche actuelle consiste à envoyer les nouvelles et les livrables aux membres (via les coordinateurs, le cas échéant) pour examen lorsque celui-ci est nécessaire et que des commentaires sont attendus.

- F. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF et les organes techniques/consultatifs peuvent organiser des ateliers techniques afin de produire des travaux techniques sur des questions spécifiques, dont les résultats seront communiqués à l'Assemblée du Groupe de travail du GCF.

IV. Procédures de réunion

- A. Une réunion annuelle du Groupe de travail du GCF aura lieu chaque année jusqu'en 2027, après quoi la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF se tiendra tous les deux ans.
- B. La réunion annuelle du Groupe de travail du GCF peut se tenir à tout endroit choisi par les membres, y compris dans un État ou une province membre du Groupe de travail du GCF.⁸
- C. L'ordre du jour de ces réunions est établi par le président, le Secrétariat et les coordinateurs, avec la contribution des membres du Groupe de travail du GCF et de tout consultant.
- D. Le président dirige la réunion annuelle avec l'aide du Secrétariat et des coordinateurs.
- E. La participation est ouverte aux parties prenantes dans la mesure du possible, mais certaines réunions ou sessions ont une capacité limitée et/ou sont fermées afin de permettre le règlement de questions internes au Groupe de travail du GCF.
- F. La réunion annuelle comprend une séance à huis clos réservée aux membres du Groupe de travail du GCF, aux coordinateurs et au Secrétariat afin de discuter des objectifs et des questions liés à la gouvernance, aux finances et à la planification stratégique du Groupe de travail du GCF. Un procès-verbal reflétant toutes les décisions importantes prises est rédigé et approuvé à la fin de chaque séance à huis clos.
- G. L'Assemblée du Groupe de travail du GCF, en tout ou en partie, peut également se réunir de manière moins formelle lors de rassemblements tels que la COP de la CCNUCC (voir ci-dessus). Des ateliers/formations et des réunions supplémentaires ont lieu dans les régions du Groupe de travail GCF, en fonction des priorités et des fonds disponibles pour une année donnée.

⁸ Le lieu de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF change chaque année, mais il n'existe aucune règle du Groupe de travail du GCF régissant cette question. L'Assemblée du Groupe de travail du GCF peut même décider de tenir une réunion annuelle en dehors des États et provinces du Groupe de travail du GCF afin de faciliter les déplacements ou de coïncider avec un autre événement ou une autre occasion importante.

V. Procédures de collecte de fonds

- A. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF joue un rôle de premier plan dans la soumission des propositions de soutien général du Groupe de travail du GCF aux bailleurs de fonds.
- B. Les propositions de financement seront alignées sur les priorités établies par les membres lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF. En outre, le Secrétariat travaillera avec les coordinateurs et les délégués, dans la mesure du possible, pour s'assurer que les propositions de financement et les activités à financer dans le cadre de ces propositions sont alignées sur les priorités des juridictions. Si une juridiction souhaite se retirer d'une proposition de financement spécifique, le Secrétariat veillera à ce que la proposition soit claire sur ce point.
- C. Le Secrétariat collaborera avec les coordonnateurs dans la mesure du possible sur les propositions de financement et informera à l'avance les membres du Groupe de travail du GCF de toute proposition de financement qu'il a l'intention de soumettre.

VI. Procédures de retrait et de résiliation

- A. **Retrait.** Les membres peuvent se retirer du Groupe de travail du GCF à tout moment en adressant une lettre de retrait au Secrétariat du Groupe de travail du GCF et au président du Groupe de travail du GCF, signée par le gouverneur de l'État membre/province. La lettre peut préciser les raisons du retrait.
 - 1. Le retrait prend effet 30 jours civils après réception de la lettre de retrait.
 - 2. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF prendra toutes les mesures nécessaires, dans les meilleurs délais, pour refléter le retrait sur la page web du Groupe de travail du GCF.
- B. **Résiliation.** La résiliation d'un membre ne peut intervenir que par un vote de l'Assemblée du Groupe de travail du GCF lors d'une réunion annuelle. Les procédures de résiliation ne s'appliquent que lorsqu'une demande écrite émanant d'au moins trois États et provinces membres du Groupe de travail du GCF est soumise au Secrétariat du Groupe de travail du GCF et au président du Groupe de travail du GCF. Cette demande doit être soumise au moins soixante jours civils avant la clôture de la session de travail de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.
 - 1. Un vote sur la résiliation peut avoir lieu pour les raisons suivantes :



- i. Un État membre/une province n'a participé à aucune réunion du Groupe de travail du GCF au cours des quatre dernières années.
 - ii. Un État membre/une province n'a pas respecté les engagements contenus dans les [Principes directeurs pour la collaboration et le partenariat entre les gouvernements infranationaux, les peuples autochtones et les communautés locales](#), la [Déclaration de Rio Branco](#), le [Plan d'action de Manaus](#) et la [Politique du Groupe de travail du GCF en matière d'égalité des sexes : Les femmes pour les forêts et le climat](#). La preuve de ce non-respect doit être présentée avec la demande écrite de résiliation pour examen par l'Assemblée du Groupe de travail du GCF.
 - iii. Un État membre/une province a utilisé son adhésion au Groupe de travail du GCF à des fins malhonnêtes, illégales ou inappropriées. La preuve de cette action sera présentée par le Secrétariat du Groupe de travail du GCF à l'Assemblée du Groupe de travail du GCF, accompagnée de la demande écrite de résiliation, au moins deux mois avant la session à huis clos de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.
2. Le secrétariat du Groupe de travail du GCF collaborera avec l'État membre/la province faisant l'objet de la demande écrite de résiliation afin de l'aider à soumettre une réponse écrite, qui devra être présentée au moins trente jours civils avant la session à huis clos de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.